

**Dossier n°2022-ARA-KKP-3892 relatif à un défrichement sur une surface totale de 28 365 m<sup>2</sup> sur les communes de Bozas et de Colombier-Le-Vieux**

**Demande de compléments :**

En application des articles L.122-1 et R.122-3 du code de l'environnement, vous m'avez transmis pour examen le dossier en objet.

Ce dossier a été reçu à la DREAL le 18 juillet 2022 mais ne peut être considéré comme complet à ce jour. Aussi, afin que votre demande puisse être instruite, je vous demande de bien vouloir envoyer les compléments suivants :

- des photographies des parcelles destinées à être défrichées afin de se rendre compte globalement de la végétation en place
- dans le dossier au pont 4.5 vous avez indiqué superficie globale du projet, superficie défrichée : 28 365 m<sup>2</sup> et en dessous, superficie du bois : 15 000 m<sup>2</sup>. À quoi correspond cette dernière valeur ?

**Retour de compléments par le pétitionnaire le 16 septembre 2022 :**

Veillez trouver en pièce jointe les deux photos des parcelles destinées à être défrichées.

Concernant la superficie totale à défricher de 28 365 m<sup>2</sup>, il n'y a en réalité que 15 000 m<sup>2</sup> de surface en bois (forêt). Le restant de 7 000 m<sup>2</sup> est constitué de genêt et de ronce mais, il sera également nécessaire de faire broyer et niveler cette surface avec des engins pour permettre une meilleure accessibilité aux animaux.

Cordialement.